



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions en vigueur, les Communes de Aigle et Leysin soumette à l'enquête publique, **du samedi 10 mai au dimanche 8 juin 2025**, le projet suivant :

Dans le cadre de la réalisation des conduites de transport des eaux usées entre la STEP de Leysin et le réseau d'assainissement de la commune d'Aigle, des demandes de défrichement temporaire doivent être effectuées pour une surface de 5'595 m² sur le territoire de la commune de Leysin et de 1'690 m² sur celui de la commune d'Aigle. À l'issue des travaux, ces surfaces seront reboisées à l'aide de plantations d'essences ligneuses indigènes, principalement sur le territoire de la commune de Leysin.

La présente demande de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.1991) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 31.11.1992).

Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo) et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 LFo; art. 7, al. 1-2 LFo; art. 8 al. 1 OFo).

Le dossier a été établi par le bureau Silvaplus SA, cabinet d'ingénieurs forestiers basé à Bex. Il peut être consulté auprès des services techniques des communes concernées, durant les heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la commune d'Aigle : www.aigle.ch. et Leysin : www.leysin.ch.

Les éventuelles observations ou oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par pli recommandé aux Municipalités concernées, dans le délai imparti pour l'enquête.

Canton de Vaud Requérant : AERA

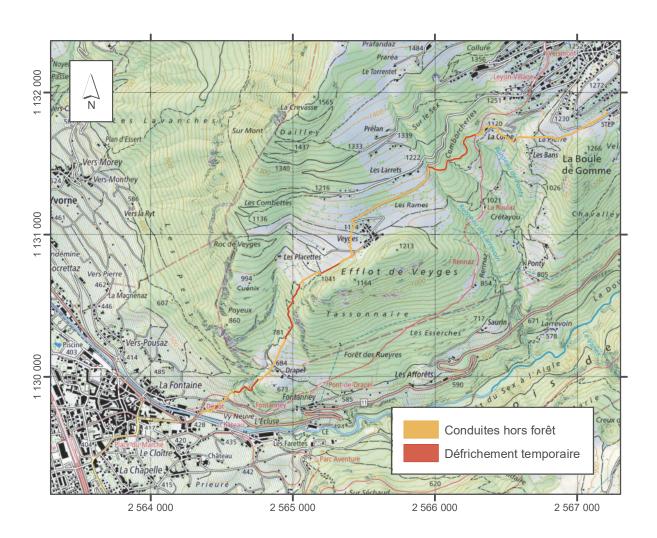
Demande d'autorisation de défrichement

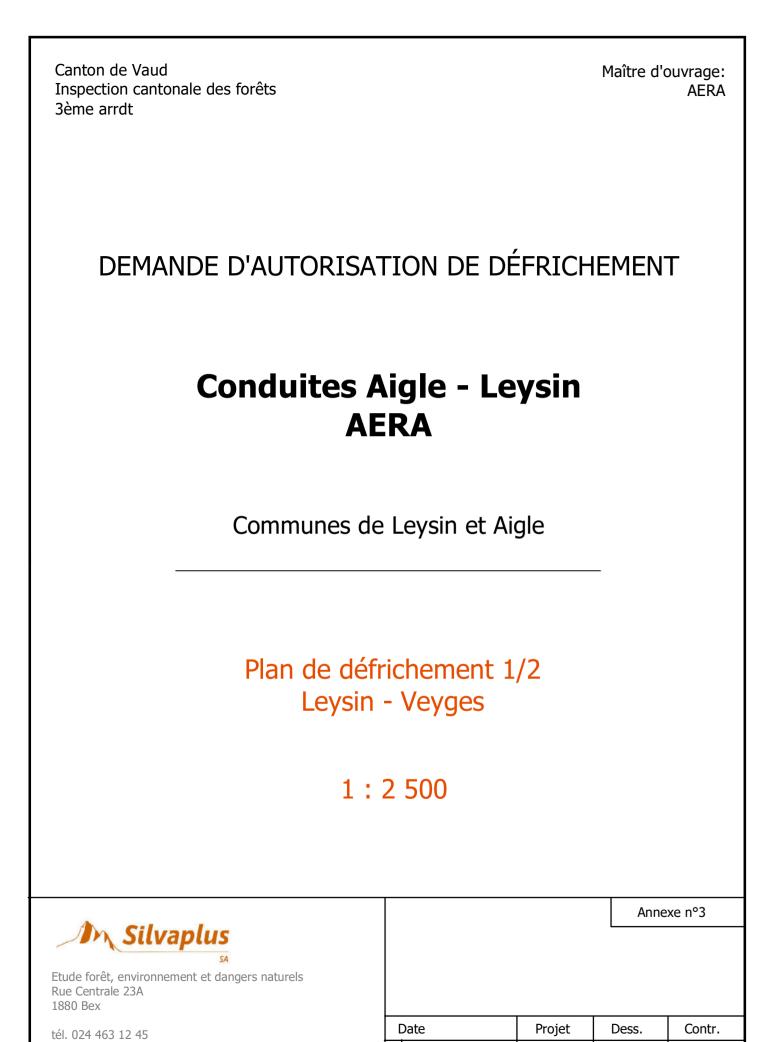
Conduites Aigle Leysin AERA

Communes de Leysin et Aigle

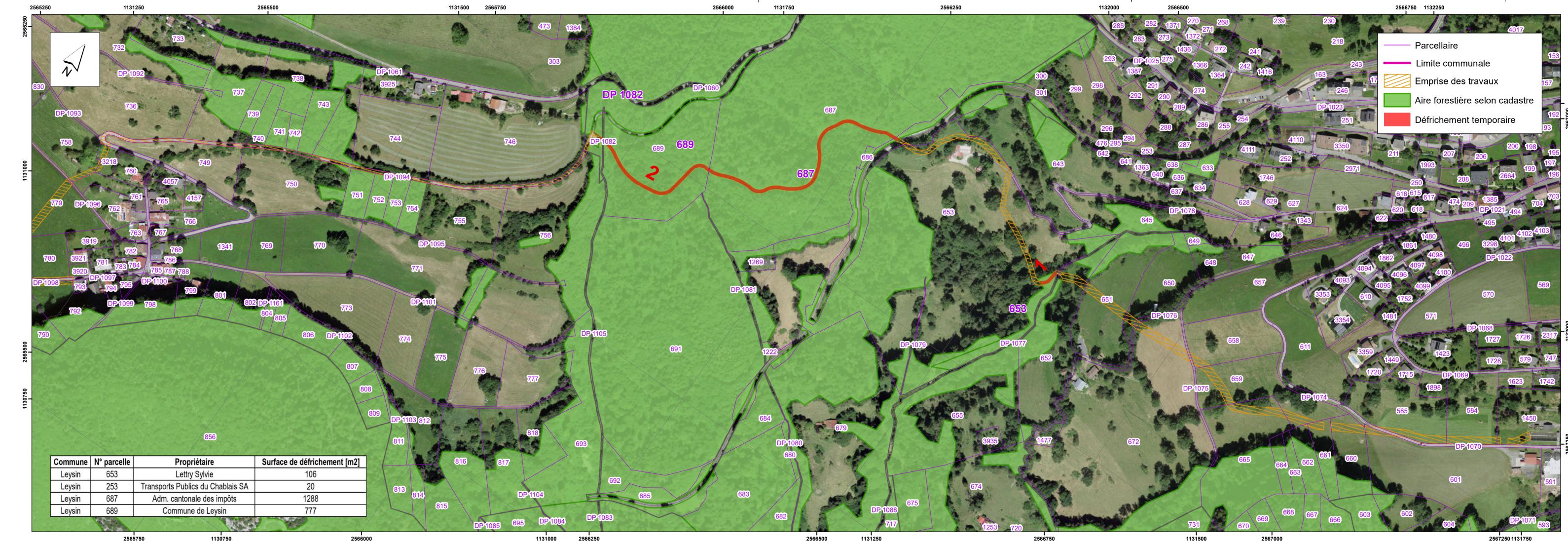
Situation 1:25 000

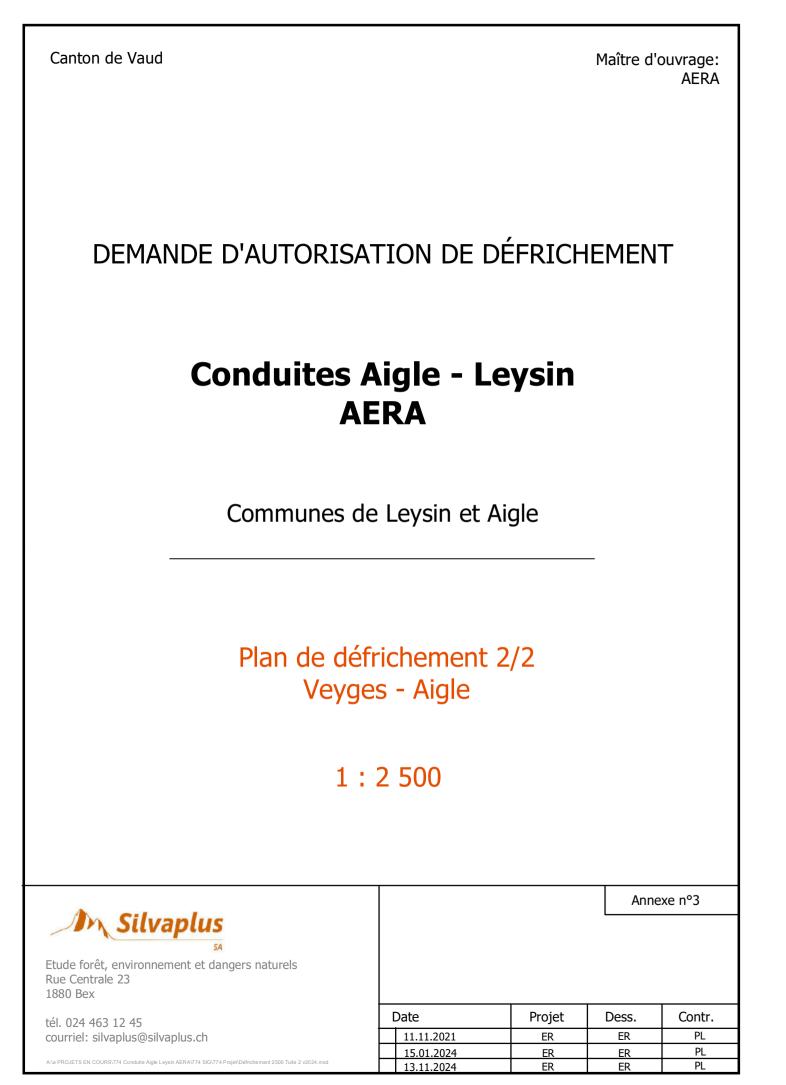
Extrait de la carte nationale n° 1284 Monthey

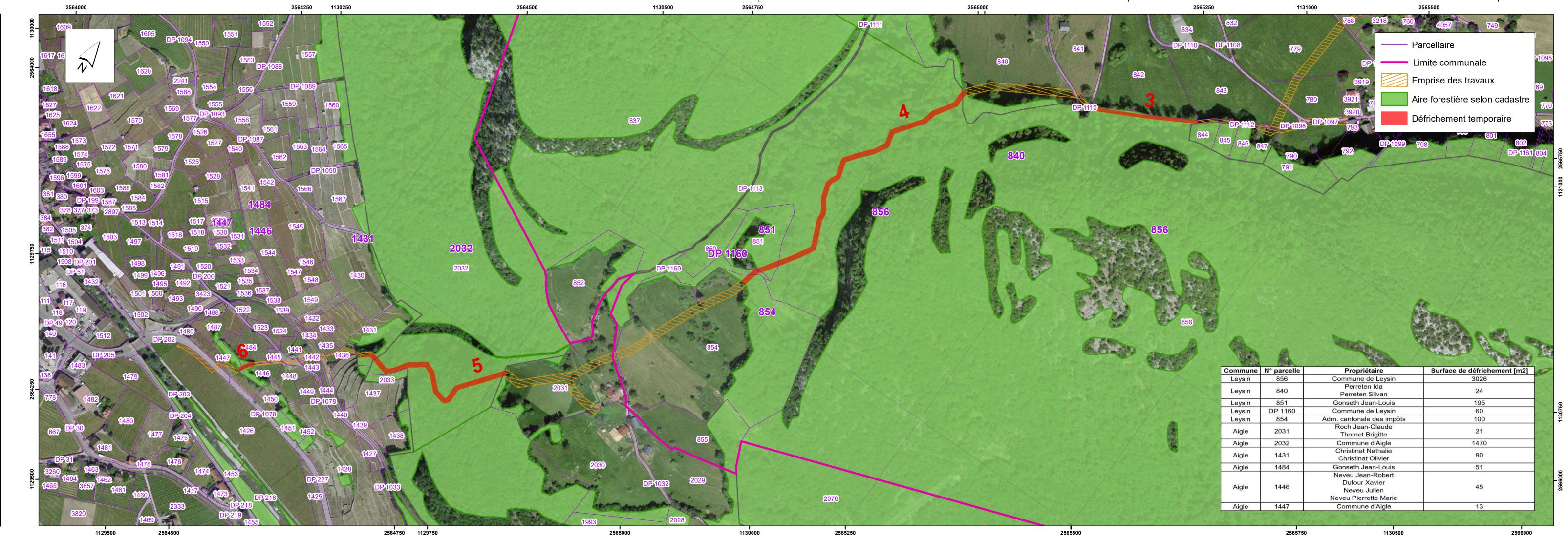




courriel: silvaplus@silvaplus.ch









Communes de Leysin et Aigle

Demande d'autorisation de défrichement

Conduites Aigle - Leysin AERA

Maître de l'ouvrage : Association Intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

Bex, le 13 novembre 2024

Ingénieurs forestiers EPFZ/SIA

Version	Date	Projet	Contr.
1	08.11.2021	ER	PL
2	15.01.2024	ER	PL
3	13.11.2024	ER	PL

Etude forêt, environnement et dangers naturels



Rue Centrale 23A 1880 Bex tél. 024 463 12 45 silvaplus@silvaplus.ch

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	2
2.	PROCEDURE	2
3.	PROJET	3
4.	DONNEES GENERALES	3
4.1 4.2	SITE	
5.	DEFRICHEMENT	5
5.1 5.2 5.3 5.4 5.5 5.6	INTERET PREPONDERANT EMPLACEMENT OBLIGATOIRE SURFACE DE DEFRICHEMENT ETAT DU PEUPLEMENT IMPACT SUR LA NATURE ET LE PAYSAGE IMPACT SUR LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET.	5 7 8
6.	COMPENSATION	14
7.	MESURES DE CHANTIER	14
8.	CONDITIONS DE PROPRIETE	16
9.	CONCLUSION	16

ANNEXES:

- 1. Formulaire de défrichement
 - 1.1 Formulaire
 - 1.2 Liste des propriétaires
 - 1.3 Accord des propriétaires
- 2. Plan de situation 1 : 25'000
- 3. Plan de défrichement 1 : 2'500
- 4. Dossier photos
- 5. Plan de reboisement du géomètre 1 :2'000

Auteur du rapport :	Estelle Rochat / Pascal Lambiel	
Etat:	Définitive	
Version n°:	3	
Date du tirage:	12/11/24	
Nom du fichier:	774 01 Rapport.docx	
Distribution:	RWB	.pdf

1. INTRODUCTION

Suite aux modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux et dans le contexte d'un regroupement régional du traitement des eaux usées, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier ont entamé un projet commun pour l'assainissement de leurs eaux résiduaires. Les stations d'épuration existantes sur les sites d'Ollon, Leysin et Yvorne nécessiteraient d'être prochainement assainies et agrandies afin d'assurer leur pérennité et le respect des dernières exigences légales concernant les rejets (nitrification et/ou traitement des micropolluants). Le projet prévoit de remplacer ces stations par une nouvelle installation régionale à Aigle.

Le proiet de raccordement des eaux usées de Leysin, ainsi que des hameaux de Veyges et Drapel, à la nouvelle station d'épuration sur le site d'Aigle nécessite la construction de nouvelles conduites. Le projet prévoit également la création d'une station de turbinage à Aigle, permettant de turbiner les eaux usées provenant de Leysin et de minimiser ainsi la consommation énergétique du nouveau système.

Les différentes conduites projetées traversent à plusieurs reprises l'aire forestière. Au vu de la dimension globale de l'emprise du projet sur la forêt et au vu des milieux touchés, l'Inspection cantonale des forêts a décidé qu'une procédure de défrichement temporaire était nécessaire à l'approbation du projet.

Le présent dossier de demande d'autorisation de défrichement a été établi par le bureau Silvaplus SA, bureau d'ingénieurs forestiers à Bex.

2. **PROCEDURE**

La procédure directrice pour le projet est la demande de permis de construire. La demande d'autorisation de défrichement est liée à cette dernière.

Le requérant de la demande de défrichement est l'Association intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de la Région d'Aigle (AERA) qui fonctionne comme maître d'ouvrage du projet.

L'autorisation de défrichement est de compétence cantonale (Direction générale de l'environnement – Inspection cantonale des forêts). La demande de défrichement suit la procédure principale du dossier (demande de permis de construire). Les services cantonaux sont consultés et le dossier est mis à l'enquête publique. La décision de défrichement est notifiée avec la décision concernant l'octroi du permis de construire.

Comme le défrichement demandé est supérieur à 5'000 m², le dossier sera soumis à l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) pour avis sommaire.

Les tronçons de conduites situés en dehors de l'aire forestière mais à moins de 10 m de la lisière requièrent une dérogation au sens de l'art. 27 LVLFo.

3. **PROJET**

Les objectifs du projet de raccordement Aigle-Leysin sont les suivants :

- Transformer la STEP de Leysin pour prétraiter (tamisage, dessablage et déshuilage) et mettre en charge les eaux usées (EU);
- Acheminer ces eaux usées par une conduite forcée depuis Leysin jusqu'à la station de turbinage qui sera aménagée à Aigle sur la parcelle n°1426 située au départ de la route Aigle-Leysin, en rive droite de la Grande Eau;
- Acheminer les eaux usées du hameau de Veyges par conduite gravitaire depuis la STEP de Veyges jusqu'à la parcelle n°1426 à Aigle ;
- Raccorder les eaux usées du hameau de Drapel (pas de STEP existante) à la conduite gravitaire provenant de Veyges;
- Sur la parcelle n°1426, turbiner les EU provenant de Leysin, puis introduire les eaux usées de Leysin, Veyges et Drapel dans le réseau communal afin de les acheminer jusqu'à la STEP intercommunale d'Aigle.

DONNÉES GÉNÉRALES 4.

4.1 Site

Le périmètre du projet est situé sur les communes de Leysin et Aigle (VD). Le tracé de la conduite forcée d'eaux usées débute à la STEP de Leysin (altitude 1213 m, coordonnées 2'567'236, 1'131'879). Le tracé des conduites passe ensuite par les hameaux de La Corbe, Veyges puis à proximité de Drapel, pour finalement aboutir à Aigle, sur la parcelle n°1426 (altitude 426 m, coordonnées : 2'564'357, 1'129'738) où la station de turbinage sera installée.

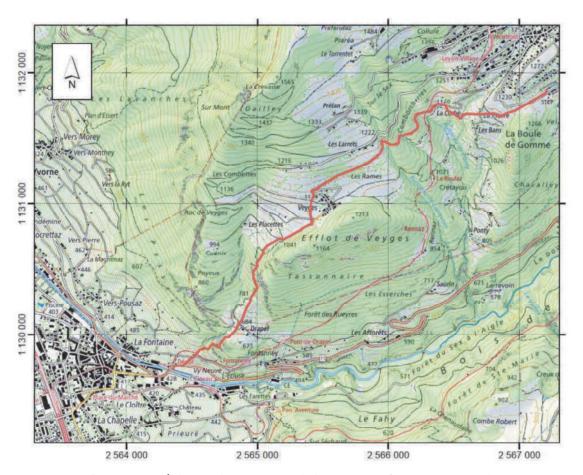


Figure 1 Tracé des conduites. Extrait de la carte 1 :25'000 n°1284 Monthey.

4.2 Aménagement du territoire

Plan d'affectation des zones

Le tracé des conduites est intégralement situé hors de la zone à bâtir. Il touche 5 zones d'affectation différentes :

- Zone d'installations sportives et de constructions d'utilité publique (à proximité de la STEP de Leysin);
- Zone agricole et alpestre ;
- Zone agricole B (Zone agricole protégée);
- Zone viticole A;
- Zone non-affectée (zone ferroviaire).

Ainsi que des domaines publics et l'aire forestière.

Le projet nécessite donc une autorisation de construire selon art. 24, let. a LAT.

Plan directeur cantonal

Le projet répond aux deux objectifs de la mesure F45 « Eaux usées et eaux claires » du plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 20 décembre 2019, soit :

- Garantir la pérennité et l'amélioration des systèmes de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux sur le territoire cantonal.
- Exploiter les potentiels énergétiques existants dans les réseaux d'eaux usées et claires tout en garantissant la qualité de l'eau traitée.

5. DEFRICHEMENT

5.1 Intérêt prépondérant

Le projet permettra aux communes concernées de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement de leurs eaux usées (nitrification et traitement des micropolluants). La future STEP régionale aura un effet bénéfique sur l'environnement, avec une efficacité de traitement nettement meilleure que celles des STEP actuelles, ce qui permettra de participer à l'amélioration de qualité des eaux de surfaces. Cette dernière a une incidence sur la santé de la population, tant en ce qui concerne l'alimentation en eau potable que les activités en lien avec l'eau.

Par ailleurs, le turbinage des eaux usées permettra d'exploiter le potentiel énergétique de ces eaux et de minimiser ainsi la consommation énergétique de la nouvelle installation.

Le projet répond donc à un intérêt public (qualité des eaux) qui prime sur celui de la conservation de la forêt.

5.2 **Emplacement obligatoire**

Le tracé des conduites a été défini en fonction des sites à relier (STEP de Leysin, STEP de Veyges, hameau de Drapel, parcelle nº1426 à Aigle) et de la topographie du terrain entre ces sites. Le tracé est imposé par des motifs techniques comprenant notamment les possibilités d'accès, la pente du tracé ainsi que les divers éléments à éviter (falaises, prairies sèches).

Le tracé suit en partie les routes et sentiers existants afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels. Au vu des sites à relier, il n'est pas possible de définir un tracé qui évite totalement l'aire forestière.

5.3 Surface de défrichement

La délimitation de l'aire forestière reprend celle du cadastre. Un contrôle sur le terrain a permis de valider cette délimitation pour chaque boisement touché. Aucune nouvelle constatation forestière n'a donc été effectuée pour la préparation de ce dossier de défrichement. La limite de la forêt est reportée sur le plan de situation de l'annexe 3.

Le tracé de la conduite traverse l'aire forestière à 6 reprises. Ces 6 secteurs sont décrits dans le Tableau 1. Il est à noter que ces secteurs ont été définis indépendamment des 13 tronçons présentés dans le projet technique. A titre indicatif,

la correspondance entre le numéro du tronçon technique et le secteur forestier est indiquée dans le tableau Tableau 1.

Secteur forestier	Tronçon technique	Emplacement du secteur
1	2	Court passage dans l'aire forestière directement en aval de la traversée du Ruisseau de Ponty, en amont du lieu-dit La Corbe.
2	(4) + 5	Chemin forestier carrossable reliant la voie de chemin de fer au-dessus de La Corbe jusqu'à la Route des Veyges.
3	8	Sentier pédestre en-dessous de Veyges longeant la parcelle agricole, dans l'aire forestière.
4	9	Tronçon Veyges-Drapel, à proximité du sentier pédestre dans l'aire forestière.
5	10	Tronçon Drapel-Aigle, dans l'aire forestière, suivant en partie l'itinéraire d'un ancien sentier pédestre et évitant les zones de falaises.
6	11	Traversée d'un cordon boisé affecté à l'aire forestière, avant d'atteindre la route cantonale Aigle-Leysin. Sur ce tronçon, le projet technique prévoit, si possible, la mise en place d'un forage dirigé. Si cette solution technique est appliquée, aucun défrichement ne sera réalisé sur ce tronçon. Cette solution technique n'étant toutefois pas certaine, un défrichement temporaire est demandé afin de permettre la réalisation des travaux de fouille pour la pose des conduites sans forage dirigé, si cela s'avérait nécessaire.

Tableau 1 : Description des secteurs

Les surfaces de défrichement correspondant à chaque secteur sont détaillées dans le Tableau 3, par parcelles. Toutes les surfaces de défrichement sont temporaires : une fois les conduites réalisées, les fouilles seront remises en état et la surface pourra être réaffectée à l'aire forestière.

Les surfaces mentionnées comprennent l'emprise de la fouille, ainsi que l'ensemble de la surface nécessaire pour la circulation des machines et le stockage des matériaux.

Secteur forestier	Parcelle	Commune	Largeur de l'emprise [m]	Longueur du tracé [m]	Défrichement temporaire [m²]
1	653	Leysin	4	28	106
	253	Leysin	4	5	20
2	687	Leysin	4	322	1288
	689	Leysin	4	187	777
3	856	Leysin	4	149	585
	840	Leysin	6.5	4	24
	856	Leysin	6.5	373	2440
4	851	Leysin	6.5	29	195
	DP 1160	Leysin	6.5	9	60
	854	Leysin	6.5	15	100
	2031	Aigle	6.5	3	21
5	2032	Aigle	6.5	227	1470
	1431	Aigle	6.5	14	90
	1484	Aigle	5	17	51
6	1446	Aigle	5	0	45
	1447	Aigle	5	5	13
	Total	Leysin			5595
	ivlai	Aigle			1690
		Total			7285

Tableau 2 : Surfaces à défricher.

La surface de défrichement temporaire est donc de 7'285 m², dont 5'595 m² sur la commune de Leysin, et 1'690 m² sur la commune d'Aigle.

5.4 **Etat du peuplement**

Le Tableau 3 ci-dessous indique les types de peuplements présents sur les différents secteurs concernés par le défrichement. La valeur entre parenthèse en-dessous du numéro du secteur rappelle la surface de défrichement concernée.

Secteur	Type de peuplement
1 (106 m ²)	Court tronçon en lisière de forêt à proximité du Ruisseau de Ponty, colonisé par des sapins blancs et différents feuillus (érables, noisetiers).
2 (2085 m ²)	Le tracé des conduites est situé sur un chemin forestier carrossable traversant une hêtraie à sapin de l'étage montagnard (<i>Abieti-Fagenion</i>). Les talus de la route sont boisés de sapins blancs et de feuillus divers (noisetiers, frênes, érables, saules).
3 (585 m ²)	Le tracé est situé sur un chemin pédestre situé en lisière d'une hêtraie de l'étage montagnard inférieur (<i>Lonicero-Fagenion</i>).
4 (2819 m²)	Le tracé traverse une hêtraie de l'étage montagnard inférieur (<i>Lonicero-Fagenion</i>).
5 (1581 m ²)	Le tracé traverse une chênaie buissonnante (<i>Quercion pubescenti-petraeae</i> , OPN).
6 (109 m²)	Le tracé traverse un peuplement mélangé de feuillus (érables, noisetiers, frênes).

Tableau 3 : Type de peuplements.

5.5 Impact sur la nature et le paysage

5.5.1 Impact sur la nature

L'impact du projet sur les valeurs naturelles est traité dans une notice d'impact sur l'environnement établie parallèlement au présent dossier de défrichement. La notice d'impact définira notamment les mesures nécessaires qui doivent être prises pour que le projet respecte les exigences découlant de la législation sur la protection de la nature.

Les surfaces de défrichement touchent différents territoires et milieux protégés ou relevant d'une valeur naturelle particulière :

- Territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) classé par le réseau écologique cantonal;
- Territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) classés par le réseau écologique cantonal;
- Milieux protégés selon l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN, notamment la chênaie buissonnante et la tillaie thermophile sur éboulis);
- Espaces réservés aux eaux (ERE).

L'impact des défrichements sur ces milieux naturels sera limité à la phase de travaux. Les travaux à réaliser dans l'aire forestière comprendront : abattage d'arbres, décapage de la terre végétale, excavation de la fouille, mise en place des conduites, remise en état du milieu. Les prescriptions énoncées au chapitre 7 du présent dossier devront être soigneusement appliquées durant les travaux.

Le Tableau 4 ci-dessous indique pour chaque secteur les objets de valeur naturelle particulière qui sont touchés, les déboisements qui seront nécessaires et une évaluation de l'impact des travaux sur les valeurs naturelles.

Secteur	TI BS	TIBP	OPN	ERE	Déboisements	Impact
1 (106 m ²)		х		х	L'abattage de quelques arbres sera nécessaire, mais sans déboisements conséquents.	Faible
2 (2085 m ²)		Х		х	Les travaux ne nécessiteront pas de déboisement (chemin carrossable).	Faible
3 (585 m ²)		х			Les travaux ne nécessiteront pas de déboisement (sentier pédestre). Un élagage pourrait être nécessaire.	Faible
4 (2819 m²)		Х			Des déboisements seront nécessaires tout au long du tronçon.	Moyen
5 (1581 m ²)	Х	х	х		Des déboisements seront nécessaires sur ce tronçon, bien que le tracé emprunte en partie un ancien sentier pédestre.	Moyen
6 (109 m²)					Des arbres et buissons devront être coupés sur ce court tracé.	Faible

Tableau 4 : Milieux possédant une valeur naturelle particulière et impact du projet.

Les travaux engendreront également un dérangement pour la faune, notamment sur les secteurs 4 et 5 où les emprises sont plus importantes (des chamois notamment sont régulièrement observés dans ces secteurs).

Pour l'ensemble des secteurs, les impacts seront temporaires. A l'issue des travaux, les surfaces temporairement défrichées pourront progressivement se rétablir. La remise en état soignée des emprises de chantier permettra de restituer la valeur naturelle des milieux touchés. En phase d'exploitation, l'impact sur les valeurs naturelles des surfaces forestière sera nul.

5.5.2 Impact sur le paysage

L'impact du projet sur les valeurs paysagères est traité dans une notice d'impact sur l'environnement établie parallèlement au présent dossier de défrichement. La notice d'impact définira notamment les mesures nécessaires qui doivent être prises pour que le projet respecte les exigences découlant de la législation sur la protection de la nature (aspects paysagers).

Les surfaces de défrichement touchent deux objets protégés pour leur valeur paysagère:

- Objet n°1515 de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) touché par les 6 secteurs de défrichement ;
- Objet n°196 de l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), touché par les secteurs de défrichement n°3 et 4.

En phase de chantier, les déboisements engendreront un impact sur le paysage à moyen terme, en particulier pour une vision depuis Aigle d'où le tracé de la conduite sur les secteurs 4, 5 et 6 sera rendu visible en raison du déboisement projeté (couloir). A moyen terme, ces déboisements seront également bien visibles depuis le sentier pédestre Aigle-Veyges-Leysin.

Les couloirs déboisés seront toutefois de faible largeur (4-6.5 m) et non-rectilignes. En phase d'exploitation, à moyen-long termes, l'impact paysager des défrichements se résorbera progressivement avec le développement de la végétation.

Au vu de ces considérations, il peut être évalué que le projet n'est pas à même de porter gravement atteinte aux justifications et objectifs associés à l'objet IFP. Les justifications et objectifs entrant en conflit potentiellement avec le projet sont essentiellement liés aux valeurs naturelles et à la fonction biologique du versant boisé. Au vu des surfaces touchées, il apparaît qu'il sera possible de préserver les valeurs et fonctions écologiques associées à cette portion de territoire. Le défrichement envisagé peut ainsi être jugé comme compatible aux objectifs de protection de l'objet IFP et de l'objet IMNS concernés.

5.6 Impact sur les autres fonctions de la forêt

5.6.1 Protection contre les dangers naturels

Les peuplements en place remplissent différentes fonctions de protection, qui sont présentées dans le Tableau 5 ci-dessous, par secteur.

Secteur	Avalanches	Chutes de pierres	Glissement	Processus torrentiels
1 (106 m ²)	Х		Х	Х
2 (2085 m ²)	Х		Х	Х
3 (585 m²)				
4 (2819 m²)		Х		Х
5 (1581 m ²)		Х	Х	Х
6 (109 m²)				

Tableau 5 : Fonctions protectrices des peuplements touchés.

En raison de la faible surface concernée (106 m²), le déboisement n'aura pas d'effet sur la fonction protectrice du peuplement du secteur 1.

Sur le secteur 2, la fouille se faisant sur un chemin forestier carrossable, la fonction protectrice du peuplement traversé ne sera pas affectée.

Le peuplement du secteur 3 ne remplit pas de fonction de protection.

Les peuplements des secteurs 4 et 5 ont quant à eux une fonction de protection contre les chutes de pierres et les laves torrentielles. Les déboisements à réaliser diminueront légèrement leur capacité de protection.

Sur ces deux secteurs, au vu de la largeur restreinte de la bande déboisée et du fait que le déboisement ne créera pas un couloir rectiligne dans la ligne de pente, les déboisements ne sont pas de nature à mettre en danger des habitations ou infrastructures situées en contrebas.

Des mesures devront être prises en phase de chantier afin de garantir la protection des différents ouvrages et de leur environnement, en évitant le départ de chutes de pierres.

A l'issue des travaux, le rétablissement du peuplement pourra se faire par rajeunissement naturel. Dans les parties pentues, les troncs des arbres abattus lors du déboisement seront disposés en travers (en diagonale) du couloir créé, d'une part pour dévier les chutes de pierre dans le peuplement et d'autre part pour accélérer l'installation de rajeunissement naturel (amélioration du lit de germination), Les souches extraites lors de la réalisation de la fouille pourront être disposées sur la fouille refermée (structures favorisant l'installation du rajeunissement).

Dans la hêtraie du secteur 4, le développement du rajeunissement risquera d'être ralenti par le développement des couronnes des hêtres qui profiteront de la mise en lumière engendrée par le déboisement. Pour y remédier, la coupe de certains hêtres situés en marge de la surface de chantier pourrait être réalisée (tout en laissant les souches hautes).

Ces précautions ne sont pas nécessaires dans le secteur 5 occupé par une chênaie pubescente dont la dynamique végétale est faible.

5.6.2 Production de bois

L'intérêt pour la production de bois ainsi que l'impact des travaux sur cette fonction est précisé pour chaque secteur dans le Tableau 6 ci-dessous.

Secteur	Fonction de production	Impact des travaux
1 (106 m²)	Intérêt faible au vu de l'absence de desserte et de la fonction protectrice. Eventuellement, intérêt à titre privé comme bois de feu pour le propriétaire de la parcelle.	Impact faible au vu de la faible surface touchée.
2 (2085 m ²)	Chemin forestier carrossable permettant l'accès aux peuplements alentours.	Impact faible, lié à la fermeture temporaire de cet accès forestier.
3 (585 m ²)	Intérêt nul au vu de la localisation du secteur sur un sentier pédestre.	Impact nul.
4 (2819 m²)	Intérêt faible en raison de la topographie difficile, de l'absence de desserte et de la fonction protectrice.	Impact faible.
5 (1581 m ²)	Intérêt faible en raison de la topographie très accidentée, de la faible productivité du peuplement, de l'absence de desserte et de la fonction protectrice.	Impact négligeable.
6 (109 m²)	Intérêt faible en raison de la surface restreinte du boisement, déjà traversé par une conduite en place.	Impact négligeable.

Tableau 6 : Fonctions de production des peuplements touchés.

L'impact des travaux sur la fonction de production est négligeable à faible pour l'ensemble des secteurs.

A l'issue des travaux, les milieux forestiers touchés se reboiseront naturellement et le chemin forestier carrossable du secteur 2 sera restitué dans son état initial. L'aménagement des conduites sous ce chemin carrossable doit être réalisé de façon à supporter le passage des véhicules et machines de 40t liées à l'exploitation forestière. L'exploitation de la conduite n'engendrera ainsi pas d'effets sur la fonction de production des boisements touchés.

5.6.3 Loisirs

La fonction de délassement qu'offrent les forêts touchées, ainsi que l'impact des travaux sur cette fonction est précisé pour chaque secteur dans le Tableau 7 cidessous.

Secteur	Loisirs	Impact des travaux
1 (106 m ²)	Intérêt nul en raison du manque d'accès.	Impact nul.
2 (2085 m ²)	Chemin forestier carrossable également utilisé comme sentier pédestre (non balisé).	Impact moyen, lié à la fermeture temporaire de ce chemin forestier.
3 (585 m ²)	Sentier pédestre Aigle-Veyges-Leysin.	Impact moyen, lié à la fermeture temporaire de ce sentier.
4 (2819 m²)	Sentier pédestre Aigle-Veyges-Leysin.	Impact moyen, lié à la fermeture temporaire de ce sentier.
5 (1581 m ²)	Intérêt nul en raison du manque d'accès.	Impact nul.
6 (109 m²)	Intérêt nul en raison du manque d'accès.	Impact nul.

Tableau 7 : Fonctions de délassement des peuplements touchés.

Les secteurs 3 et 4 sont situés sur ou à proximité du sentier pédestre Aigle - Veyges -Leysin, qui devra être fermé pour la durée des travaux. L'impact est toutefois modéré par le fait qu'un autre sentier permet de relier Aigle à Leysin, sans toutefois passer par Veyges (sentier passant par Saurin et constituant l'étape 1 du Tour des Alpes Vaudoises). L'impact est donc évalué comme étant moyen. Une signalétique adéquate devra être mise en place afin d'assurer la sécurité de tous les usagers durant la phase de chantier.

5.6.4 Protection des sources

Les surfaces de défrichements sont situées soit en secteur Au, soit en zone de protection S2 ou S3 des eaux souterraines. Les zones de protections touchées par chaque secteur sont présentées dans le Tableau 8 ci-dessous.

Secteur	Zone S2	Zone S3	Secteur Au
1 (106 m²)	X	x	
2 (2085 m ²)	X	x	
3 (585 m ²)		X	Х
4 (2819 m²)			Х
5 (1581 m ²)			Х
6 (109 m²)			Х

Tableau 8 : Zones de protection des eaux touchées par chaque secteur.

Le sol forestier participe à la protection de la qualité des eaux grâce à son effet filtrant. Les travaux auront une emprise faible relativement à la superficie des secteurs Au et zones de protection des sources touchés. L'impact sur l'effet protecteur du sol sera donc faible et limité à la phase de chantier, pour autant que toutes les mesures soient prises pour garantir la protection des sources lors de l'exécution des travaux. Ces mesures sont détaillées dans la notice d'impact qui accompagne ce dossier.

En phase d'exploitation, le sol forestier remis en place pourra à nouveau assurer son rôle de filtration de manière identique à la situation actuelle.

6. COMPENSATION

A l'issue des travaux, le rétablissement du peuplement sur les surfaces de défrichement temporaire pourra se faire par rajeunissement naturel. Le sol forestier sera remis en place en respectant toutes les prescriptions énoncées dans la notice d'impact qui accompagne ce dossier. Le terrain sera ensemencé afin de prévenir l'apparition de néophytes envahissantes.

7. **MESURES DE CHANTIER**

Avant les travaux

- La limite entre les surfaces à défricher temporairement et le reste de l'aire forestière sera matérialisée sur le terrain au minimum par une banderole. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour ne pas porter atteinte aux boisements restants.
- Les secteurs à déboiser seront martelés par les gardes forestiers. Un permis de coupe sera demandé.
- Tous les déboisements seront effectués par des bûcherons professionnels.

 Les déboisements seront effectués moins d'une année avant les travaux de terrassements pour ne pas laisser le temps aux rejets de souches ou aux plantes envahissantes de se développer après la coupe.

Durant les travaux

- Aucun matériel ou matériau ne sera entreposé pendant la durée des travaux dans l'aire forestière. Les déblais ne seront pas déposés contre les troncs des arbres restant en place.
- Des précautions seront prises pour éviter les chutes de pierres dans la forêt (pose de treillis/planches dans les pentes raides).
- Les déchets de chantier devront être évacués et non enfouis dans la fouille. La direction locale des travaux contrôlera l'état des fouilles avant remblayage et s'assurera que tous les déchets produits seront évacués et éliminés conformément à la législation.
- Aucune circulation de véhicules ou machines ne se fera dans l'aire forestière, en dehors des surfaces de défrichement autorisées.
- Toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des eaux, la protection des sols et pour réduire les risques de développement de néophytes seront mises en place (se référer à la notice d'impact). En particulier :
 - Sur l'ensemble du tracé, la terre végétale (horizon A) et la terre minérale (horizon B) seront décapées et stockées séparément en andain le long de la fouille. Les matériaux d'excavation seront ensuite excavés et disposés séparément le long de la fouille.
 - o Lors de la remise en état, le sol sera reconstitué en replaçant les horizons dans l'ordre d'origine.
 - o Toutes les mesures seront prises afin que les fouilles ne constituent pas des pièges pour la faune forestière.
- Dans les parties pentues, les troncs des arbres abattus lors du déboisement seront disposés en travers (en diagonale) du couloir créé, d'une part pour dévier les chutes de pierre dans le peuplement et d'autre part pour accélérer l'installation de rajeunissement naturel (amélioration du lit de germination). Les souches extraites lors de la réalisation de la fouille pourront être disposées sur la fouille refermée (structures favorisant l'installation du rajeunissement).
- Les PV de chantiers seront transmis à l'inspection des forêts et aux gardes forestiers.

Dès la fin des travaux

- Des semi-préventifs seront réalisés afin d'éviter de laisser le sol à nu et de favoriser l'implantation de plantes envahissantes.
- Le reboisement naturel (ou les éventuelles plantations) seront suivis et entretenus au moins pendant les trois années pour assurer leur bonne implantation.
- La route forestière sera soigneusement remise en état. L'aménagement des conduites sous ce chemin carrossable sera réalisé de façon à supporter le passage des véhicules et machines de 40t liées à l'exploitation forestière.
- Les sentiers pédestres seront rétablis à l'identique, en conservant leur revêtement et leur gabarit actuel.

8. CONDITIONS DE PROPRIÉTÉ

Les propriétés touchées sont listées dans le Tableau 2 des défrichements. La liste des propriétaires correspondant est fournie dans l'annexe 1.2.

9. CONCLUSION

Le défrichement demandé comprend une surface de 7'285 m² de défrichement temporaire. A l'issue des travaux, les surfaces correspondantes seront reboisées naturellement et avec l'aide de plantations d'essences ligneuses.

Le défrichement se justifie par une nécessité de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement des eaux usées (nitrification et traitement des micropolluants). Le projet répond donc à un intérêt public (qualité des eaux) qui prime sur celui de la conservation de la forêt.

La présente demande de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.91) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.92). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo) et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 LFo; art. 7, al. 1-2 LFo; art.8, al. 1 OFo).

Bex, le 13 novembre 2024

Silvaplus SA

Ing. environnement EPFL Estelle Rochat

Ing. forestier EPFZ/SIA

Pascal Lambiel

Rochab

Dossier photographique



Figure 1 : Secteur 1, en aval de la traversée du Ruisseau de Ponty.



Figure 2 : Secteur 2 – Entrée dans l'aire forestière après la traversée de la voie ferrée.



Figure 3 : Secteur 2 – Chemin forestier carrossable.



Figure 4 : Secteur 2 – Sortie de l'aire forestière à l'aval du secteur 2.



Figure 5 : Secteur 3 – Sentier pédestre affecté à l'aire forestière.



Figure 6 : Secteur 4 – Hêtraie entre Veyges et Drapel.



Figure 7 : Secteur 4 – Traversée de la hêtraie entre Veyges et Drapel.



Figure 8 : Secteur 4 – Chamois dans la hêtraie entre Veyges et Drapel.

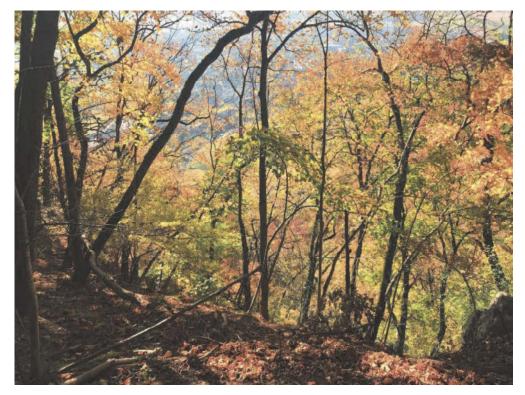


Figure 9 : Secteur 5 – Chênaie buissonnante en aval de Drapel.



Figure 10 : Secteur 5 – Chênaie buissonnante, terrain accidenté en aval de Drapel.



Figure 11 : Secteur 6 : Codon boisé à traverser au sein du vigoble.

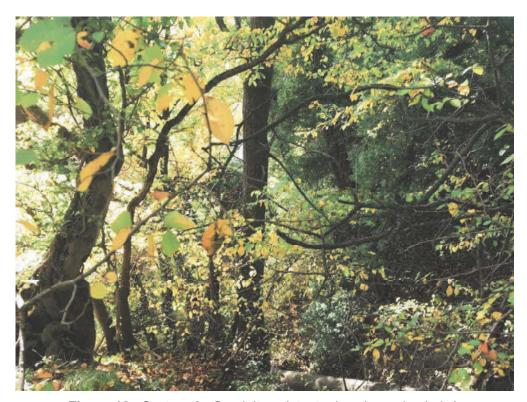


Figure 12 : Secteur 6 : Conduite existante dans le cordon boisé.

Demande de défrichement

Requérant

Proiet de défrichement : AERA Conduites Aigle - Leysin

Commune(s): Aigle et Leysin

Canton(s): VD

Arrondissement forestier/ Division forestière n°: Arr2-3

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

L'Association intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de la Région d'Aigle (AERA) prévoit de raccorder les eaux usées de Leysin, ainsi que des hameaux de Veyges et Drapel, à une nouvelle station d'épuration régionale à Aigle, permettant un traitement conforme aux dernières exigences légales (nitrification et traitement des micropolluants). Ces travaux nécessitent la mise en place de conduites reliant Leysin et Aigle en traversant à plusieurs reprises l'aire forestière.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Le tracé des conduites a été défini en fonction des sites à relier (STEP de Leysin, STEP de Veyges, hameau de Drapel, parcelle n°1426 à Aigle) et de la topographie du terrain entre ces sites. Le tracé est imposé par des motifs techniques comprenant notamment les possibilités d'accès, la pente du tracé ainsi que les divers éléments à éviter (falaises, prairies sèches). Afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels, le tracé suit en partie les routes et sentiers existants. Au vu des sites à relier, il n'est pas possible de définir un tracé qui évite totalement l'aire forestière.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo). Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Le tracé des conduites est intégralement situé hors de la zone à bâtir et nécessitera donc une autorisation de construire selon art, 24, let, a LAT. Le projet répond aux deux objectifs de la mesure F45 « Eaux usées et eaux claires » du plan directeur cantonal approuyé par le Conseil fédéral le 20 décembre 2019, soit 1) garantir la pérennité et l'amélioration des systèmes de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux sur le territoire cantonal et 2) exploiter les potentiels énergétiques existants dans les réseaux d'eaux usées et claires tout en garantissant la qualité de l'eau traitée

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

L'impact du projet sur l'environnement est traité dans une notice d'impact sur l'environnement établie parallèlement au dossi er de défrichement. Les peuplements en place remplissent différentes fonctions de protection (avalanches, chutes de pierres, glissement, processus torrentiels). Des secteurs Au et zones de protections S2 ou S3 des eaux souterraines seront touchées par les travaux. Les mesures à prendre pour assurer la protection contre les dangers naturels et la protection des eaux souterraines seront détaillées dans la notice d'impact.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le projet permettra aux communes concernées de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement de leurs eaux usées (nitrification et traitement des micropolluants). La future STEP régionale aura un effet bénéfique sur l'environnement, avec une efficacité de traitement nettement meilleure que celles des STEP actuelles, ce qui permettra de participer à l'amélioration de qualité des eaux de surfaces. Par ailleurs, le turbinage des eaux usées permettra d'exploiter le potentiel énergétique de ces eaux et de minimiser ainsi la consommation énergétique de la nouvelle installation. Le projet répond donc à un intérêt public (qualité des eaux) qui prime sur celui de la conservation de la forêt.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

L'impact du projet sur les valeurs naturelles est traité dans une notice d'impact sur l'environnement établie parallèlement au présent dossier de défrichement. Les surfaces de défrichement touchent un objet IFP, un objet IMNS, des territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et prioritaire (TIBP), des milieux OPN et des espaces réservés aux eaux (ERE). La notice d'impact définira les mesures nécessaires qui doivent être prises pour que le projet respecte les exigences découlant de la législation sur la protection de la nature.

52		-	- 2 -	
LX.	rapp	OLE	sep	are

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : AERA Conduites Aigle - Leysin

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich, temporaire m²	Défrich. définitif m²	Total m²
Aigle	voir / annexe	voir annexe	voir annexe	1'690	0	1'690
Leysin	voir / annexe	voir annexe	voir annexe	5'595	0	5'595
	1					0
	- 1					0
	1					0
	1					0
	1					0
	1					0
TOTAL			7'285	0	7'285	

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²		*
			7'285
		+	
		→	0
		=	
тот	AL		7'285
		Surface de défrict déterminante en n	

4 Surface(s) de rebolsement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboise- ment comp. en m ²
Aigle	voir / annexe	voir annexe	voir annexe	1'690	0	1'690
Leysin	voir / annexe	voir annexe	voir annexe	temp. m ² (art. 7, al.1)	0	5'595
	/					0
	1					0
	/					0
	/					0
	/					0
	1					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m²			7'285	0	7'285	

Délai de réalisation des reboisements compensatoires:

Demande de défrichement

Requérant

D								
	rojet de défrichement : AERA Co	nduites Aigle - Leysin						
5	Mesures visant à protéger la nature et	le paysage comme compensation du défricher	ment (art. 7, al. 2, let. a / b,	LFo)				
	a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante							
	Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al							
	Justinication (pourquoi pas tine compensation en nature selon rait, 7, at. 1, EFO, ou pourquoi une exception selon rait. 7, at. 2, let. b, EFO)							
	Description de la surface:							
	Description de la mesure:							
	Dimensions: m ² Coordonnées /							
	Dimensions: m² Coordonnées / ☐ en forêt ☐ hors de la forêt							
	Délai de réalisation des mesures de compensation:							
6		frichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)						
		Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle)						
		pensation du défrichement.	renonciation (totale or part	iciic)				
	récupération de terres agricoles	(art. 7, al. 3, let. a, LFo)		m ²				
	protection contre les crue / revitalisa	ation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)		m ²				
	préservation et valorisation des biot	opes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)		m ²				
7	Les propriétaires de la forêt se sont d	éclarés d'accord, par écrit, avec le projet de dé	frichement,	☑ Oui ☐ Non				
	Les propriétaires fonciers se sont déc	Oui □ Non						
	compensatoire/les mesures de compe	□ Oui □ Non						
	Dans la négative, y aura-t-il expropriation?							
	Remarques, divers:							
	Important : veuillez ajouter les listes de s	ignatures des propriétaires de la forêt et/ou des p	ropriétaires fonciers					
8	Paneaignamente cumplémentaires							
0	Renseignements supplémentaires							
	 Des subventions fédérales ont-elles concernées (LFo, LAgr)? 	☐ Oui ☒ Non						
		estituée? (Remarque: obligation de restitution au	sens	□ Oui □ Non				
	de l'art. 29 LSu, exception faite des s							
	Les obligations imposées par des au	Oui Non						
	Dans la négative, justification:							
9	Requérant(e)							
	Nom et prénom ou société	Association intercommunale pour l'E		de la Région d'Aigle				
		hone Siegfried Chemouny, secrétaire	024 468 41	SC 100				
	Personne de contact / numéro de télép							
	Personne de contact / numéro de télép Adresse (rue, NPA, localité)	Place du Marché 1	0085					
		Place du Marché 1	OCIATION INTER	COMMUNALE				
	Adresse (rue, NPA, localité)	Place du Marché 1	SOCIATION INTERI	COMMUNALE S FALI C ISÉES				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date A (cg/l) (e	Place du Marché 1	SOCIATION INTERI UP L'ÉPURATION DE LA RÉGION D'AIGI F	COMMUNALE S EAUX USÉES				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date A L C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle	UR L'EPURATION DE LA RÉGION D'AIGLE	COMMUNALE S EAUX USEES HAERA				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date Cachet, signature Annexes: Extrait de la carte au 1:25 000	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle 2 - 2 - AS AS Liste des reboisements de compensat	JA L'ÉPURATION DE LA RÉGION D'AIGLE	COMMUNALE S EAUX USEES + AERA compensation				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date Cachet, signature Annexes: Extrait de la carte au 1:25 000	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle 2 • 2 • AS AS Liste des reboisements de compensal Liste(s) de signatures des propriétaire	JA L'ÉPURATION DE LA RÉGION D'AIGLE	COMMUNALE S EAUX USEES HAERA				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date Light, Cachet, signature Annexes: Extrait de la carte au 1:25 000 Plans de détail Liste des surfaces de défrichement Abréviations	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle AS AS Liste des reboisements de compensat Liste(s) de signatures des propriétaire	JA L'ÉPURATION DE LA RÉGION D'AIGLE	COMMUNALE S EAUX USEES H AERA compensation				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date Cachet, signature Annexes: Extrait de la carte au 1:25 000 Plans de détail Liste des surfaces de défrichemen Abréviations LFo Cordonnance du 30 novembre 1992 si	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle Liste des reboisements de compensal Liste(s) de signatures des propriétaire s forêts (RS 921.0) ur les forêts (RS 921.01)	UR L'EPURATION DE LA REGION D'AIGLE ion, resp. des mesures de s selon chiffre 7	COMMUNALE S EAUX USEES HAERAS compensation				
	Adresse (rue, NPA, localité) Lieu, date	Place du Marché 1 CP500, 1860 Aigle 2	UP L'EPURATION DE: LA REGION D'AIGLE ion, resp. des mesures de s selon chiffre 7	COMMUNALE S EAUX USEES HAERA compensation				

OFEV Division Forêts 3003 Berne Aide à l'exécution Défrichements et compensation du défrichement Annexe A1, 01.06.2020 formulaire de défrichement, page 4

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : AERA Co					
0 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)	☐ Canton		☐ Confédératio	n	
Autorité unique: Rue/case postale:			NPA/localité:		Tél.:
1 Procédure	0				
procédure fédérale avec EIE (art. 12, al.	2, OEIE);	Type d'ir	nstallation selon I'(DEIE	
☐ procédure fédérale sans EIE ☐ procédure cantonale avec EIE et consult. ☐ procédure cantonale avec ou sans EIE at ☐ procédure cantonale sans consultation O	vec consultation OFE	EV (art. 6, al. 1			1/5
2 Indications concernant la proportion ré	sineux/feuillus et l'	association f	orestière (si conr	iue)	
Proportion de résineux sur la surface à dé	fricher (gradation sel	on l'inventaire	forestier national)	:	
91 - 100 % résineux purs		11 - 50 %	feuillus mélang	ės	
☐ 51 – 90 % résineux mélangés		0 - 10 %	feuillus purs		
Association forestière n° :	Nom:				
3 Inventaires/zones protégées Le projet figure/est situé entièrement ou er d'importance na d'importance ca d'importance ré d'importance co	ntonale gionale	Oui Oui Oui	ne protégée Non Non Non Non	Si oui, dans lequ	el/laquelle?
4 Garantie juridique de la compensation	du défrichement (ch	niffres 4 et 5)			
en forêt registre foncier n	èglement 🗌 cor	ntrat 🗌 ga	arantie de mesure	s de compensation	autre
5 La taxe de compensation au sens de l'a	art. 9 LFo est-elle ex	tigée?		□ Oui □ Nor	1
6 Service cantonal des forêts					
L'autorité forestière cantonale compéte	ente a examiné les f positif, sou négatif			frichement:	
Collaborateur/-trice					
Numéro de téléphone					
E-mail					
Lieu, date					
Cachet, signature					
	and the second and the second			alle s calle i die a celebrate de di medica e di	